

Secrétariat général du gouvernement

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Service pédagogique

19 avenue du Maréchal Foch
BP M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. : 26.21.46 – Fax : 23.96.35

N° CS19-3700- 82 /LM/HP-CG/DENC

Affaire suivie par :

Hélène Poircuite (helene.poircuite@gouv.nc)

Carol Gomes (carol.gomes@gouv.nc)

Nouméa, le 07 MAI 2019

Le directeur adjoint de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'enseignement primaire

Objet : agrément des spectacles proposés sur le temps scolaire.

Je souhaite par la présente apporter des précisions sur les modalités d'agrément des spectacles proposés aux élèves des écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie et tiens à rappeler que le principe de gratuité de l'école pour les familles reste au cœur de nos préoccupations.

La participation à un spectacle doit s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique dont l'enseignant conserve l'entière responsabilité.

Tout spectacle proposé sur le temps scolaire doit avoir préalablement obtenu un agrément. Une commission composée de représentants de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et des directions provinciales de la Culture et de l'Éducation délivre cet agrément aux compagnies qui en font la demande pour un spectacle donné.

A l'issue de la représentation (ou du filage) devant une classe du public cible, choisie par la commission, l'agrément du spectacle est donné. Il précise notamment à quel public le spectacle s'adresse. Cet agrément est valable pour l'année en cours.

Une liste annuelle des agréments est régulièrement mise à jour ; elle porte le titre des spectacles et des liens vers les documents d'accompagnement proposés par les compagnies ou les artistes.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle le plus diversifié possible, il est indispensable que les enseignants s'assurent que les spectacles proposés à leurs élèves relèvent de disciplines artistiques variées (théâtre/danse/musique/cinéma ...).

Ces rencontres directes avec des œuvres et des artistes contribuent à la construction d'une culture artistique contextualisée à la Nouvelle-Calédonie.

Le directeur, pilote pédagogique de son école, doit s'assurer que sont bien prises en compte les recommandations susmentionnées avant d'inscrire les classes à un spectacle.

Je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme pour la mise en œuvre de cette lettre de cadrage.

Soyez assurés de ma confiance et de mon soutien.

Bien cordialement,

Le directeur adjoint de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie



Lionel MARIN